



Procès-Verbal du Conseil Municipal Du 12 septembre 2024

Effectif légal du Conseil Municipal : 19

Effectif légal du Conseil Municipal : 19

Nombre de Membres en exercice : 19

Quorum : 10

Présents : 13

Votants : 19

Date de Convocation : le 05 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-MACAIRE, dûment convoqués, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric GERBEAU, Maire de SAINT-MACAIRE.

Etaient présents (13) : M. GERBEAU Cédric, M. SCARAVETTI Dominique, Mme TRISTANT Sophie, M. POTTIER Rémi, Mme BRIGOT Martine, M. CAPELLI Sylvain, Mme BELLOIR Rozenn, M. BRAY Claude, M. ROUCHES Jean-Michel, M. XANDRI Alain, M. BARBE Bernard, Mme CAMBILLAU Arlette, M. ROSELLE Tristan.

Etaient absents représentés (6) : Madame LASSARADE Florence ayant donné pouvoir à Monsieur GERBEAU Cédric, Madame MALLEM Salima ayant donné pouvoir à Monsieur SCARAVETTI Dominique, Madame JEANNESSON Françoise ayant donné pouvoir à Madame BRIGOT Martine, Madame GUINDEUIL Nautila ayant donné pouvoir à Madame TRISTANT Sophie, Monsieur ARNAUD COMMUN ayant donné pouvoir à Monsieur CAPELLI Sylvain, M. FALISSARD Alain ayant donné pouvoir à M. BARBE Bernard

Secrétaire de séance : Monsieur SCARAVETTI Dominique

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGT, le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur SCARAVETTI Dominique, membre du Conseil Municipal, nommé(e) en début de séance.

Le procès-verbal du 16 juillet 2024 sera soumis à l'adoption du Conseil Municipal, lors de la prochaine séance.

ORDRE DU JOUR

✓ **Finances et Marchés Publics**

- Exonération de la taxe sur les spectacles – Moto Start Macarien : La nuit de la Gliss –
- Exonération en faveur des immeubles situés en Zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises
- Modification du plan de financement du projet « Travaux de rénovation de l'éclairage public »

✓ **Urbanisme – Environnement – Affaires Immobilières**

- Consultation sur le projet d'extension du périmètre du site FR7200700 « La Garonne en Nouvelle Aquitaine »

- Cession d'une portion de terrain – Rue du Port –

✓ **Intercommunalité**

- Avenant aux conventions de mise à disposition des bâtiments entre la commune et la CDC : Ecole de Musique et Bibliothèque
- Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

ACTES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération n°2020-019 en date du 08 juin 2020, conformément à l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, dont la possibilité « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 15 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants »

Ainsi, dans les matières déléguées, le conseil municipal ne peut plus décider : seul le maire est compétent. Dès lors, les décisions peuvent être prises à tout moment par ce dernier. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23.

| N° | OBJET |
|-----------|---|
| 2024 - 18 | Entretien toiture Relais Postal – Société GUERIN – 11 021,0 € HT |
| 2024-19 | Equipements praticables – Société ARCANES – 4 899,99€ HT |
| 2024-20 | Eco Pâturage Bas des remparts et parc des chèvres – Entreprise Ecogasconha - 4 788,00€ HT |
| 2024-21 | Projet environnemental – La biodiversité au jardin potager – Association L'Auringletta - 3 830,00€ HT |
| 2024-22 | Division parcellaire – terrain rue du Port – SCP Philippe ESCANDE – 830,00€ HT |

FINANCES ET MARCHES PUBLICS

DCM2024_039/ Objet : Exonération de la taxe sur les spectacles

RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande d'exonération de la taxe sur les spectacles déposée par l'association « Moto Start Club Macarien », pour la manifestation : la « Nuit de la Gliss » du 14 septembre 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'exonérer de la taxe sur les spectacles l'association « Le Moto Start Club Macarien » pour la manifestation : la « Nuit de la Gliss » du 14 septembre 2024.

DCM2024_040/ Objet : Taxe Foncière sur les propriétés bâties : Exonération en faveur des immeubles situés en Zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts

RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44

quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur SCARAVETTI Dominique informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Saint-Macaire est classée en zone FRR (France ruralités revitalisation), depuis le 1^{er} juillet 2024. Aussi, ce classement donne droit à des exonérations fiscales et sociales afin de soutenir l'activité économique et l'attractivité des communes. Ainsi, les entreprises qui s'implantent sur le territoire communal peuvent bénéficier d'exonérations d'impôts sur les bénéfices, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la cotisation foncière des entreprises. C'est pourquoi, il est proposé d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones FRR, remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises.

ARRIVEE DE M. ROUCHES Jean-Michel à 18h50, qui prend part aux délibérations suivantes.

DCM2024_041/ Objet : Modification du plan de financement du projet « Travaux de rénovation de l'éclairage public »

RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n° DCM2023_005 du 09 février 2023 relative à une demande de subvention pour des travaux de rénovation de l'éclairage public,

Considérant l'arrêté attributif de subvention Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires Fonds Vert 2024, en date du 21 juin 2024,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le plan de financement voté par délibération en date du 09 février 2023.

Monsieur le Maire présente le nouveau plan de financement comme suit :

| Dépenses | Montant H. T | Financiers | Montant | % |
|---|-------------------|--|-------------------|-------------|
| Travaux rénovation éclairage public – SDEEG - (Travaux et maîtrise d'œuvre) | 60 749,62€ | Fonds Vert | 24 299,85€ | 40% |
| | | SDEEG (20% des travaux HT hors maîtrise d'œuvre) | 11 355,07€ | 20% |
| | | Autofinancement | 25 094,70€ | 40% |
| TOTAL | 60 749,62€ | | 60 749,62€ | 100% |

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la délibération n°DCM2023_005 du 09 février 2023 ;
- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement tels que modifiés ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel modifié ;

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à signer le devis du SDEEG et tout document relatif à cette opération.

Monsieur SCARAVETTI Dominique rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'en 2023, le dossier de demande de subvention (DETR et Fonds Vert) déposé pour le projet « Travaux de rénovation de l'éclairage public », n'avait pas été retenu par les services de l'Etat, car il n'était pas assez ambitieux. Monsieur SCARAVETTI Dominique précise que ce dossier a de nouveau été déposé, avec le soutien de M. Le Sous-Préfet, et que les subventions demandées en 2024 visaient la DETR à hauteur de 30% et le Fonds Vert à hauteur également de 30%. Finalement, hormis la participation du SDEEG, seul le fonds Vert a été obtenu mais cela représente désormais 40% du financement. Par ailleurs, le montant des travaux est inférieur de presque 10 000€ par rapport au projet voté dans le budget 2024.

Monsieur ROSELLE Tristan demande si sur l'ancien plan de financement il n'y avait pas du FDAEC ? Monsieur SCARAVETTI Dominique indique que le FDAEC est fléché sur des travaux de voirie (cours V. Hugo).

URBANISME – ENVIRONNEMENT – AFFAIRES IMMOBILIERES

DCM2024_042/ Objet : Consultation sur le projet d'extension du périmètre du site FR7200700 « La Garonne en Nouvelle-Aquitaine »

RAPPORTEUR Madame TRISTANT Sophie

Monsieur Le Maire rappelle que le site « FR7200700 – La Garonne en Nouvelle-Aquitaine » a été désigné comme site d'importance communautaire, le 07 décembre 2004, pour intégrer le réseau européen de Sites Natura 2000, constitué en application de la directive « Habitats, Faune, Flore ».

Monsieur le Maire précise que le site a été désigné comme Site d'Importance Communautaire en raison de son rôle d'axe prépondérant dans la migration et la reproduction d'espèces piscicoles amphihalines et la présence d'une espèce floristique emblématique et endémique des côtes atlantiques françaises, l'Angélique des estuaires.

Monsieur le Maire rappelle que quatre objectifs de développement durable ont été identifiés sur le site :

- Conserver et restaurer les habitats naturels, les habitats d'espèces et les espèces d'intérêt communautaire
- Restaurer, améliorer et maintenir le fonctionnement hydrodynamique et les aspects qualitatifs et quantitatifs de la Garonne favorables aux habitats naturels, aux habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire
- Maintenir et favoriser les corridors biologiques sur l'ensemble du site
- Lutter et contrôler la prolifération des espèces exotiques envahissantes au regard de la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs, le périmètre du site initialement défini, à l'échelle du 1/100^{ème}, a été redessiné pour tenir compte des enjeux du site, ainsi que de l'échelle plus fine adoptée dans le document d'objectifs

Monsieur le Maire précise que toute modification du périmètre doit être soumise à la consultation des organes délibérants des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Monsieur le Maire soumet le projet d'extension du périmètre du site FR7200700 « La Garonne en Nouvelle-Aquitaine », aux membres du Conseil Municipal, qui en ont pris connaissance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant le projet d'extension du périmètre du site FR72000 « La Garonne en Nouvelle Aquitaine »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 5 abstentions (Madame CABBILLAU Arlette, Messieurs XANDRI Alain, BARBE Bernard, ROSELLE Tristan et FALISSARD Alain ayant donné pouvoir à M. BARBE Bernard),

- EMET un avis favorable au projet d'extension du périmètre du site FR7200700 « La Garonne en Nouvelle-Aquitaine »

Madame TRISTANT Sophie présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'extension du périmètre du site « La Garonne en Nouvelle Aquitaine », en précisant, qu'après vérification des parcelles, certaines enclaves comme le secteur du monument aux morts et la zone de stationnement Place de l'Eglise ne sont pas impactés. Aussi, Madame TRISTANT Sophie précise que, pour la biodiversité, l'enjeu concerne notamment la présence de chauves-souris, le Grand Rinolophe et le Petit Rinolophe, deux espèces protégées. Ainsi, Madame TRISTANT Sophie informe les conseillers municipaux, que du fait de la protection nationale de ces Rinolophes, ces aménagements ne doivent en aucun cas impacter ces deux espèces ni leur habitat.

Monsieur BARBE Bernard regrette que la commission « gestion et développement durable » n'ait pas été réunie pour traiter de ce sujet. Également, Monsieur BARBE Bernard souhaite savoir si cette extension sera une nouvelle contrainte pour la collectivité.

Pour répondre au questionnement de Monsieur BARBE Bernard, Madame TRISTANT Sophie précise que cette extension ne sera pas une contrainte pour la commune, qui pourra réaliser des aménagements paysagers..., dans cette zone en respectant bien entendu les règles d'urbanisme et la réglementation en vigueur.

Monsieur SCARAVETTI Dominique ajoute que cette extension est certainement bien moins contraignante pour les aménagements que le PPRI (Plan de prévention des risques naturels d'inondation).

DCM2024_043/ Objet : Cession d'une portion de terrain « Rue du Port »

RAPPORTEUR M. Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien cadastré section A n°955 en date du 03 avril 2024,

Vu la proposition d'acquisition de la SCI La Galette Napolitaine,

Considérant que la commune est propriétaire d'un bien immobilier, sis rue du Port cadastré section A n°955

Considérant la division parcellaire de la parcelle cadastrée section A n°955, sis rue du Port, par la SCP Philippe ESCANDE, en date du 18 juillet 2024

Considérant que la SCI La Galette Napolitaine souhaite acquérir une portion de la parcelle, soit 63 ca, tel que présenté sur le plan cadastral joint

Considérant que la valeur vénale du terrain est estimée par les Domaines, à 59€ le m²

Considérant que la SCI La Galette Napolitaine prend à sa charge la moitié de la facture de la SCP Philippe ESCANDE, concernant la division parcellaire, soit 498,00€ TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de céder à la SCI La Galette Napolitaine le dit bien immobilier pour **3 717,00€ net vendeur** (63ca x 59€ le m² = 3 717,00€)

- DIT que les frais de provisions, d'honoraires et de notaires sont à la charge de l'acquéreur

- DIT que la moitié des frais de division parcellaire, soit 498,00€ TTC, seront facturés par la commune à la SCI La Galette Napolitaine

- AUTORISE, Monsieur le Maire, à signer tous les actes et pièces concernant cette vente auprès de l'office notarial SCP LALANNE - PERROMAT à LANGON.

Monsieur POTTIER Rémi informe les membres du Conseil Municipal que la SCI La Galette Napolitaine a sollicité la commune pour acquérir une petite parcelle communale le long des remparts rue du Port, qui

jouxte leur terrain, afin d'agrandir leur jardin. Monsieur POTTIER Rémi précise qu'une étude avait été faite pour l'aménagement de cette partie en bas des remparts, en y intégrant ladite parcelle. Or, lors de cette étude, il s'est avéré que cette parcelle, en surplomb et à fort dénivelé, était difficilement aménageable, c'est pourquoi, il est proposé de vendre cette portion de parcelle aux personnes intéressées. Monsieur le Maire précise qu'il y a des ruines.

INTERCOMMUNALITE

DCM2024_044/ Objet : Avenants aux conventions de mise à disposition des bâtiments entre la commune et la Communauté de Communes du Sud Gironde

RAPPORTEUR M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que les compteurs d'électricité des bâtiments communaux partiellement utilisés pour la mise en œuvre de compétences communautaires : Bibliothèque et Ecole de Musique, ont été transférés à la Communauté de Communes du Sud Gironde.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les conventions de mise à disposition desdits bâtiments à la Communauté de Communes, font l'objet d'un avenant, afin de modifier les modalités de paiement des factures d'électricité et de remboursement.

Monsieur le Maire précise que dans l'avenant aux dites conventions, il sera désormais inscrit que : « La Communauté de Communes du Sud Gironde paye les factures d'électricité et les refacture à la commune en début d'année N+1 au prorata de la surface utilisée. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions de mise à disposition des bâtiments à la Communauté de Communes du Sud Gironde, afin de modifier les modalités de paiement des factures et de remboursement

Monsieur Le Maire rappelle que les compteurs d'électricité, des bâtiment mis à la disposition de la Communauté de Communes du Sud Gironde (Ecole de Musique et Médiathèque), ont été transférés au dit EPCI, en juin 2024. Monsieur le Maire précise alors que la commune va bénéficier du marché d'électricité de la CDC passé avec le SDEEG, et que le coût de l'électricité sera moins élevé que celui de la commune. A ce sujet, Monsieur ROSELLE Tristan souligne qu'en 2025, le coût de l'électricité avec le SDEEG, va diminuer de 25%.

DCM2024_045/ Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023

RAPPORTEUR M. Le Maire

M. Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eafrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023, en précisant que le rendement du réseau est passé de 96,4% en 2022 à 86,4% en 2023. Monsieur Le Maire précise, alors, qu'après renseignements pris auprès de la SOGEDO, cette baisse de rendement est liée : à la modernisation des ouvrages (remplacement des compteurs mécaniques par des débitmètres électromagnétiques plus précis) et à une baisse des volumes facturés. La Sogedo va également entreprendre des enquêtes d'éventuels branchements réalisés en amont des compteurs d'eau individuels.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19h30.

**Le secrétaire de séance,
M. SCARAVETTI Dominique**



**Le Maire
M. GERBEAU Cédric**



